

Saint-Martin-d'Hères, le 18 septembre 2023

## Conseil d'Administration du Mardi 26 Septembre 2023 Délibération n°CA-2023-34

---

**NATURE :** AFFAIRES FINANCIERES  
**Objet :** Chèques cadeaux au personnel de l'établissement pour le Noël 2023

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.731-3,  
Vu les règlements URSSAF en la matière,  
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,*

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ; qu'en outre selon l'article L.731-3 du code général de la fonction publique ces prestations tiennent compte, sauf exception, du revenu ;

A l'occasion des fêtes de Noël, il est attribué des chèques cadeaux aux agents présents au sein de l'établissement au mois de décembre 2023 d'un montant de :

- 150 euros pour les revenus nets inférieurs à 1800 euros
- 100 euros pour les revenus nets supérieurs à 1800 euros et inférieurs à 2800 euros
- 50 euros pour les revenus nets supérieurs à 2800 euros

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, CF 90057 - EOTP AUT16NA055.

Il est proposé au Conseil d'administration de valider l'attribution de chèques cadeaux dans les conditions exposées ci-dessus.

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote	
Nombre de présents	15
Nombre de procurations	10
Votre « Pour »	25
Vote « Contre »	00
Abstentions	00

**Décision du Conseil d'administration :** il est attribué des chèques cadeaux aux agents présents au sein de l'établissement au mois de décembre 2022 d'un montant de :

- 150 euros pour les revenus nets inférieurs à 1800 euros
- 100 euros pour les revenus nets supérieurs à 1800 euros et inférieurs à 2800 euros
- 50 euros pour les revenus nets supérieurs à 2800 euros

Cette dépense sera inscrite au budget CF 90057 - EOTP AUT16NA055



Jean-Luc Névache  
Président du Conseil d'administration